

Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01
Date: 18/05/2017
Reference: BEUC-PR-2017-008

Les abonnements en ligne des consommateurs fonctionneront à l'étranger

Les députés européens réunis en session plénière ont adopté une législation qui permettra aux consommateurs d'accéder à leur vidéo à la demande, musique ou jeux vidéo lors d'un voyage dans l'UE¹. Jusqu'à présent, en raison des règles du droit d'auteur, les consommateurs se voyaient privés d'accès à leurs abonnements souscrits dans leur pays de résidence, lorsqu'ils se trouvaient à l'étranger.

Cette proposition est la pièce maîtresse des efforts déployés par la Commission européenne pour lever les obstacles pour les consommateurs à un Marché unique européen du numérique.

Monique Goyens, Directrice Générale du Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC) a déclaré:

"Les consommateurs européens profiteront mieux de leurs déplacements dans un autre pays européen que ce soit pour leurs vacances, leur travail ou leurs études, s'ils peuvent utiliser leur abonnement. Les abonnés de services en ligne trouvent en effet illogique que leur abonnement ne fonctionne que dans leur pays d'origine.

"Cette législation ne peut représenter qu'une première étape. Elle ne bénéficie qu'aux consommateurs qui ont déjà accès à ce contenu dans leur pays de résidence. Mais les consommateurs mécontents des offres nationales d'abonnements pour des vidéos ne peuvent toujours pas chercher une meilleure offre ou un contenu plus intéressant auprès de fournisseurs étrangers. L'industrie audiovisuelle se bat sans relâche pour préserver les avantages du Marché unique pour elle-même plutôt que d'en faire également bénéficier les consommateurs."

FIN

¹ La réglementation sur la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne entrera en vigueur au début 2018, 9 mois après sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.